

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 5 octobre 2004, à 19 h 30, au 1740 rue Roberval, Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires Joël Boucher, Suzanne Chartrand, Luce Deschênes Damian, Johanne de Villers, Normand Dufour, Manon Handfield, Jean-François Houle, Alain Langlois, Lucie Legault, Marc-André Lehoux, Yvan Noël, Jean-François Rabouin, Yvan Rioux, Hélène Roberge, Joel Santos, Louise Séracino, Paul St-Onge, Line Tessier, Denise Tremblay Alain Villemure ainsi que Hélène Leblanc et Diane Miron, représentantes du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame Monique Lalonde, messieurs Daniel Guillotte et Paul St-Amand.

ÉTAIT AUSSI ABSENT : monsieur Claude Henri.

Assistent également à cette séance : mesdames Monique Hébert, directrice générale, Claude Boivin, directrice générale adjointe, France Langlais, directrice par intérim du Service des ressources éducatives et messieurs Pierre Charland, directeur du Service des ressources financières, André Dubreuil, directeur du Service des ressources matérielles, Alain Gauthier, secrétaire général, Yvan Gauthier, directeur général adjoint, Daniel Grisé, directeur du Service des ressources informatiques, Pierre Massicotte, directeur du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Suzanne Chartrand, présidente, fait la constatation du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-052-10-04 Il est proposé par madame Louise Séracino d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance.
2. Revue et adoption de l'ordre du jour.
3. Revue et adoption des procès-verbaux :
 - séance en ajournement / 31 août 2004 ;
 - séance ordinaire / 7 septembre 2004 ;
 - séance extraordinaire / 21 septembre 2004.
4. Affaires en cours :
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
 - 4.2. Rapport de la présidente.

5. Parole au public.
6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1 Institution d'un régime d'emprunts commissions scolaires / adoption
 - 6.2 «Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire» / adoption
 - 6.3 Demande de disponibilité de terrains à McMasterville / MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 6.4 École Marie-Rose à Beloeil / prêt gratuit de l'école dans le cadre d'Opération Nez rouge
 - 6.5 École Arc-en-Ciel / adoption du projet de «Protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien de deux buts de soccer junior»
 - 6.6 Programmes «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé»
 - 6.7 Profil du poste de la direction du Service des ressources éducatives
 - 6.8 Démission d'une commissaire
 - 6.9 Tenue d'une élection partielle
 - 6.10 Nomination d'un président d'élection.
7. Information :
 - 7.1 Message de la rentrée
 - 7.2 Insertion professionnelle des enseignantes et des enseignants
 - 7.3 Projet de fermeture du pavillon des Tilleuls de l'école Jolivent et des écoles Marie-Victorin et Sacré-Cœur à compter de juillet 2005 et révision des plans de répartition des élèves 2005-2006 / état de situation.
8. Affaires diverses.
9. Parole au public.
10. Parole aux membres du Conseil.
11. Levée de la séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. REVUE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- C-053-10-04**

▪ **Séance en ajournement / 31 août 2004**
 Il est proposé par monsieur Yvan Noël d'adopter le procès-verbal de la séance en ajournement tenue le 31 août 2004 et ce, tel que présenté.
 La proposition est adoptée à l'unanimité.
- C-054-10-04**

▪ **Séance ordinaire / 7 septembre 2004**
 Il est proposé par monsieur Jean-François Houle d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2004, avec la modification suivante :
« à la page 021 du livre des délibérations, ajouter le nom de M. Normand Dufour à la liste des présences. »
 La proposition est adoptée à l'unanimité.
- C-055-10-04**

▪ **Séance extraordinaire / 21 septembre 2004**
 Il est proposé par madame Line Tessier d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2004, avec la modification suivante :
« à la page 027 du livre des délibérations, y lire :
. votent en faveur : 16 (au lieu de 17)
. À 18 h 30, monsieur Marc-André Lehoux se joint à l'assemblée. »
 La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AFFAIRES EN COURS :

4.1 Suivis aux dernières séances

Suite à une demande d'un commissaire, monsieur Yvan Gauthier fait rapport verbal sur les «frais chargés aux parents» dans les écoles à projets particuliers.

La directrice générale, madame Monique Hébert, invite les commissaires qui le souhaitent à demander copie des documents découlant des «Actes du Colloque des ressources humaines» tenu en mai 2004.

4.2 Rapport de la présidente

La présidente, madame Suzanne Chartrand, passe en revue les principales activités et événements auxquels elle a participé depuis le 7 septembre 2004.

5. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Denis Lavoie, citoyen de Chambly, demande des explications quant à la problématique reliée au renouvellement du protocole d'entente d'utilisation des locaux de la Commission scolaire des Patriotes avec la Ville de Chambly.

6. AFFAIRES REPORTÉES ET AFFAIRES NOUVELLES :

6.1 Institution d'un régime d'emprunts commissions scolaires / adoption

Le directeur du Service des ressources financières, monsieur Pierre Charland, présente le dossier susmentionné.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Patriotes (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2004;

C-056-10-04 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR YVAN NOËL :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2005 des transactions d'emprunt d'au plus trente-neuf millions neuf cent soixante-sept mille dollars (39 967 000 \$) en monnaie légale du Canada.
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec.
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire.
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec.
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS.
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire.
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente.
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes.
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

- b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supporter l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et le signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt.
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, la directrice générale ou le directeur du Service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.2 Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire / adoption

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant les critères proposés ;

Considérant que ces critères ont été étudiés et approuvés par le Comité consultatif de gestion ;

C-057-10-04 Il est proposé par monsieur Alain Villemure d'adopter le «*Cadre de référence établissant les critères servant à définir un immeuble excédentaire*» dont copie est déposée à l'annexe ACC-004-10-04 et fait partie intégrante des présentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.3 Demande de disponibilité de terrains à McMasterville / MRC de la Vallée-du-Richelieu

La directrice générale, madame Monique Hébert, présente le dossier susmentionné.

Les membres du Conseil conviennent qu'ils devront se pencher sur l'établissement de balises pour décider de la disposition de terrains excédentaires à la Commission scolaire des Patriotes. Aucune décision dans ce dossier ne pourra donc être rendue avant la fin de cette étude.

6.4 École Marie-Rose à Beloeil / prêt gratuit de l'école dans le cadre d'Opération Nez rouge

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

C-058-10-04 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux d'octroyer à Opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu le prêt de l'école Marie-Rose située à Beloeil, pour la période du 18 octobre 2004 au 17 janvier 2005.

S'il y a lieu, des frais excédentaires aux coûts normaux couvrant le chauffage, la conciergerie, l'entretien et le déneigement pourront être chargés à l'organisme.

Votent en faveur : 17
S'abstiennent de voter : 3

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6.5 École Arc-en-Ciel / adoption du projet de «Protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien de deux buts de soccer junior»

Le directeur du Service des ressources matérielles, monsieur André Dubreuil, présente le dossier susmentionné.

Considérant la demande de la directrice de l'école Arc-en-Ciel faite à la Ville en 2003 ;

Considérant l'acceptation de cette demande par la Ville et sa réalisation à l'été 2003 ;

Considérant l'acceptation du Conseil d'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser une situation de fait et de clarifier les rôles et responsabilités des parties ;

C-059-10-04 Il est proposé par monsieur Joël Santos d'adopter le «*Protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien de deux buts de soccer de dimension junior*» sur le terrain de l'école Arc-en-Ciel intervenu entre la Commission et la Ville de Sainte-Julie dont copie est déposée à l'annexe ACC-005-10-04 et fait partie intégrante des présentes.

La présidente et la directrice générale sont autorisées à signer tout document qu'elles jugeront utile pour donner plein effet aux présentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.6 Programmes «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé»

La présidente, madame Suzanne Chartrand, présente le dossier susmentionné.

Considérant la lourdeur administrative du processus de gestion des projets reliés aux programmes ministériels «Aide aux devoirs» et «Écoles en forme et en santé» ;

Considérant la volonté exprimée par le ministre de l'Éducation de donner plus de latitude au réseau scolaire, dans le respect des rôles respectifs du ministère et des commissions scolaires ;

Considérant que le concept d'élaboration de projets distincts du plan de réussite de chaque établissement n'est pas nécessaire ni approprié pour répondre aux objectifs des programmes actuels et futurs ;

Considérant que les sommes allouées à chaque établissement sont minimales ;

Considérant que les instances de consultation et décisionnelles sont déjà en place dans les établissements et au niveau de la Commission scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique ;

Considérant que les mécanismes de reddition de comptes sont présents dans notre Commission scolaire ;

Considérant qu'il convient de dénoncer cette situation et d'en saisir la Fédération des commissions scolaires du Québec ;

C-060-10-04 Il est proposé par madame Hélène Roberge de dénoncer les exigences ministérielles reliées au processus d'élaboration et d'approbation de projets relatifs à de nouveaux programmes et d'en saisir la Fédération des commissions scolaires du Québec.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.8 Démission d'une commissaire

La directrice générale, madame Monique Hébert, informe les membres du Conseil de la démission de madame Josée Lacoste.

C-061-10-04 Il est proposé par monsieur Yvan Rioux de prendre acte de la démission de madame Josée Lacoste, commissaire représentant la circonscription numéro 18, laquelle démission est effective depuis le 30 septembre 2004.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.9 Tenue d'une élection partielle

C-062-10-04 Suite à la démission de madame Josée Lacoste, il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux de tenir une élection partielle dans la circonscription numéro 18, le dimanche 20 février 2005, sous réserve d'une validation des délais découlant de la Loi sur les élections scolaires.

Votent en faveur : 17

Votent contre : 3

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

Monsieur Yvan Rioux enregistre sa dissidence.

6.10 Nomination d'un président d'élection

Considérant qu'il y aura une élection partielle le dimanche, 20 février 2005 dans la circonscription numéro 18 ;

Considérant que la directrice générale a demandé l'autorisation de ne pas agir comme présidente d'élection ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la directrice générale comme présidente d'élection ;

C-063-10-04 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que madame Monique Hébert, directrice générale, soit autorisée à ne plus agir comme présidente d'élection.

Que le secrétaire général, monsieur Alain Gauthier, soit nommé au poste de président d'élection pour l'élection partielle du 20 février 2005 dans la circonscription #18.

Votent en faveur : 19
S'abstient de voter : 1

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. INFORMATION :

7.2 Insertion professionnelle des enseignantes et des enseignants

La directrice par intérim du Service des ressources éducatives, madame France Langlais, présente différents moyens utilisés à la Commission scolaire des Patriotes pour soutenir et accompagner les jeunes enseignants et enseignantes en début de carrière. Madame Christine Larose, conseillère pédagogique et responsable du programme «insertion professionnelle» fait la présentation du nouveau forum de discussion qui sera offert aux nouveaux enseignants et enseignantes.

Mesdames et messieurs les commissaires soulignent leur appréciation face à cette initiative.

7.1 Message de la rentrée

Dépôt d'une lettre du ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Reid.

7.3 Projet de fermeture du pavillon des Tilleuls de l'école Jolivent et des écoles Marie-Victorin et Sacré-Cœur à compter de juillet 2005 et révision des plans de répartition des élèves 2005-2006 / état de situation

La présidente, madame Suzanne Chartrand, fait un retour sur les séances d'information qui ont eu lieu dans les trois secteurs visés par une possible fermeture d'école en juillet 2005. Elle invite aussi tous les commissaires à être présents lors des audiences publiques.

8. AFFAIRES DIVERSES

On demande si les municipalités avisent la direction lorsqu'elles font des travaux majeurs près des écoles. Existe-t-il un protocole d'entente à cet effet ? Il semble qu'il n'y ait pas de réseau formel et que ça varie d'une municipalité à l'autre.

9. PAROLE AU PUBLIC

Madame Micheline Houle, de Opération Nez rouge Vallée-du-Richelieu, remercie les membres du Conseil pour leur décision favorable rendue dans le dossier d'un prêt de local.

Madame Mélanie Turcotte, étudiante, demande de la documentation sur le nouveau forum de discussion qui sera offert aux nouveaux enseignants et enseignantes.

Une demande à l'effet de louer un local dans le but d'ouvrir un service de garde est acheminée au directeur du Service des ressources matérielles.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil échangent sur les sujets suivants :

- commentaires des parents relativement aux contributions volontaires;
- non respect du code de vie dénoncé par certains parents (ex. : cigarette);
- utilisation du sac à dos;
- assemblées générales de parents.

6.7 Profil du poste de la direction du Service des ressources éducatives

Huis clos

C-064-10-04 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée se poursuive à huis clos. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Retour à l'assemblée publique

C-065-10-04 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique. La proposition est adoptée à l'unanimité.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-066-10-04 À 22 h 20, il est proposé par monsieur Yvan Noël de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

présidente

secrétaire général

AG/ag